

## Procès-Verbal Séance du 2 Avril 2026

L'an 2026 et le 2 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Martine JUSZCZAK, Maire.

**Présents :** Mme Martine JUSZCZAK, Maire, M. Sylvain ROCHER, Mme Martine NEVEU, M. Jean-Marc CHAMPIGNY, MM : Jean Michaël DANIEAU, François OCHAB, Mmes : Vesna PAZARKIC, Raphaële DELRIEU, Céline MAROT, Camille TERRY,

**Absent excusé ayant donné procuration :** M. David LANGLET à M. Sylvain ROCHER

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 11

\* Présents : 10

**Date de la convocation :** 26/03/2026

**Date d'affichage :** 26/03/2026

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 03/04/2026

et publication ou notification du 03/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme TERRY Camille

### *Propos liminaires*

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00. Elle excuse M. David Langlet, absent, qui a donné procuration à M. Sylvain Rocher. Madame Camille TERRY est nommée secrétaire de séance.*

*Public présent : M. Jean-François Terrien, M. Alain Ruet et Mme Corinne Bernard.*

## SOMMAIRE

- ↪ Indemnités de fonctions aux adjoints au maire - 2026011
- ↪ Délégations consenties au maire par le conseil municipal - 2026012
- ↪ Règlement intérieur du conseil municipal - 2026013
- ↪ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - 2026014
- ↪ Désignation des délégués de la commune au SIEIL<sup>1</sup> - 2026015
- ↪ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Cavités 37 - 2026016
- ↪ Désignation des délégués au PNR LAT<sup>2</sup> - 2026017
- ↪ Désignation du délégué local au CNAS<sup>3</sup> - 2026018
- ↪ Désignation d'un correspondant défense - 2026019
- ↪ Désignation d'un correspondant incendie et secours - 2026020
- ↪ Encaissement de chèques sur la durée du mandat - 2026021
- ↪ Délégation au Maire - acceptation en non-valeur - 2026022
- ↪ RODP<sup>4</sup>: ENEDIS - 2026023
- ↪ RODP - 2026024
- ↪ Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements) - 2026025

<sup>1</sup> SIEIL : (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

<sup>2</sup> PNR LAT : Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

<sup>3</sup> CNAS : Comité National d'Action Sociale

<sup>4</sup> RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public



## **VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et propose d'attribuer le montant maximal autorisé, à égalité pour chacun des 3 adjoints ;

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT<sup>5</sup>,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Considérant que la commune de Lémeré compte 401 habitants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** que :
  - L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal, à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Madame le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Madame le Maire expose qu'elle peut ainsi, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

### **Article 1**

- 1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée, dans la limite de 100 € par droit unitaire,
- 3 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6 régler tous les frais de fonctionnements obligatoires auxquels la commune ne peut déroger,
- 7 créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14 exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 3000 €,

---

<sup>5</sup> Code Général des Collectivités Territoriales



- 15 tenter au nom de la commune les actions en justice, de porter plainte de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
  - les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
  - les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,
- 16 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € par sinistre,
- 17 donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18 signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19 réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile,
- 20 exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €,
- 21 exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 €,
- 22 prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- 23 autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 24 demander à tout organisme financeur, des subventions ou aides financières susceptibles d'alléger le montant des investissements effectués par la commune,
- 25 procéder pour des projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 26 exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27 admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 €. Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- 28 autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Madame le Maire précise que les attributions ainsi exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal, permettent de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux et propose de débattre de l'intérêt d'une telle de délégation.

Madame le Maire, entendue dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de donner délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer les attributions citées ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.



Elle précise que ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants mais estime que le fait d'inscrire les règles de fonctionnement du conseil municipal dans un règlement pose les choses clairement.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **décide** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

***Commission de révision des Listes Electorales :** Mme le Maire informe l'assemblée que la Préfecture d'Indre et Loire a envoyé des consignes demandant d'attendre la désignation des membres de la Commission de révision des Listes Électorales. Mme le Maire retire ce sujet de l'OJ et le reporte à la prochaine réunion*

***Commission Communale des Impôts Directs :** Compte tenu de la complexité de désignation des membres et suite à une note émanant de la DGFIP<sup>6</sup>, Mme le Maire retire ce sujet de l'OJ et le reporte à la prochaine réunion.*

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire expose aux élu.es en quoi consiste la commission d'appel d'offres et explique que la désignation se fait par vote à bulletin secret que ce soit pour les titulaires ou les suppléants.

Le Conseil Municipal,

↳ Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

↳ Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

### **Élection des membres de la commission**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par leurs pairs,

- Sont candidat.es au poste de titulaire :

Mme Camille Terry	Mme Vesna Pazarkic	M. Sylvain Rocher
-------------------	--------------------	-------------------

- Sont candidat.es au poste de suppléant :

M. David Langlet	M. Jean-Marc Champigny	Mme Martine Neveu
------------------	------------------------	-------------------

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : onze	Bulletins blancs ou nuls : zéro	Nombre de suffrages exprimés : onze	Sièges à pourvoir : trois titulaires et trois suppléants
-----------------------------	------------------------------------	--	--

Le Conseil Municipal vote au scrutin secret, à la majorité absolue les délégués titulaires et suppléants à la Commission d'Appels d'Offres.

Sont déclarés élu.es :

Titulaires	Mme Camille Terry	Mme Vesna Pazarkic	M. Sylvain Rocher
Suppléants	M. David Langlet	M. Jean-Marc Champigny	Mme Martine Neveu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

<sup>6</sup> DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques



### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIEIL

Madame le Maire a envoyé en amont de la réunion une note de synthèse présentant les missions du SIEIL.

Le Conseil Municipal,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu les statuts du SIEIL prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **désigne** en qualité de délégué titulaire, M. Jean-Marc CHAMPIGNY,
- **désigne** en qualité de délégué suppléant, M. Jean-Mickaël DANIEAU,
- **prend** acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL,
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### VOTE DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU-TOURAIN

Ayant déjà été déléguée au PNR, Martine Neveu s'exprime sur ce sujet et explique les différentes missions de cette instance.

Le Conseil Municipal vote au scrutin secret, à la majorité absolue un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du Parc Naturel Loire-Anjou-Touraine, 49730 MONTSOREAU.

Sont déclarés élus :

- Déléguée titulaire : Mme Martine Neveu,
- Déléguée suppléante : Mme Vesna Pazarkic,

Le Conseil Municipal, **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITÉS

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Cavités 37, 19 Allée de l'Impériale 37550 SAINT-AVERTIN.

Sont déclarés élus :

- Maire : Mme Martine Juszczak,
- Délégué titulaire : M. François Ochab
- Délégué suppléant : M. Jean-Marc Champigny

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

Madame le Maire évoque le Syndicat de Rivières du Val de Vienne (SRVV) mais se ravise en expliquant que cette commission est rattachée à la CCTVV et que les membres seront nommés dans cette instance. Sylvain Rocher et Céline Marot se manifestent pour y participer.

### DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité.



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

- ☞ Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- ☞ Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;
- ☞ Considérant que la collectivité doit désigner un élu appelé «délégué élu»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mme Martine Juszcak comme déléguée locale au CNAS
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

- ☞ Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
- ☞ Vu le code Général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
- ☞ Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
- ☞ Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne** Madame Martine Juszcak, Maire, en tant que correspondant défense de la commune.
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

- ☞ Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- ☞ Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile,
- ☞ Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- ☞ Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal de Lémeré

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **désigne** à l'unanimité M. Sylvain ROCHER, adjoint au maire, en tant que correspondant incendie et secours.
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **ENCAISSEMENT DE CHÈQUES SUR LA DURÉE DU MANDAT**

Madame le Maire rappelle :

- que pour chaque encaissement de chèque de remboursement de sinistre ou autre, ou de participation financière, une délibération devrait être prise,
- qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale elle propose aux élus de prendre une délibération unique sur la durée du mandat l'autorisant à encaisser des chèques au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide**, d'une manière générale, d'accepter tous les encaissements de chèques, d'effets bancaires remis à la commune en règlement de trop perçu, de règlement d'assurance ou de dons, émanant de nos fournisseurs et partenaires, sur l'année en cours ou les années antérieures, et sur toute la durée de la mandature.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération sur toute la durée de la mandature.



A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

### DÉLÉGATION AU MAIRE - ACCEPTATION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire l'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant  $\leq$  à 200 € (pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret n° 2026-118 articles 3 et 4 modifiant les articles D2122-7-2).

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) : ORANGE

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, ORANGE est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la Commune de Lémeré a la possibilité de facturer à ORANGE, une redevance annuelle.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R20-52, les valeurs maximales des redevances sont fixées chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de facturer la somme correspondante selon le tableau ci-après :

	KM	Tarif au KM	Total
Artères aériennes	17.726	65.49 €	1 160.88 €
Artères en sous-sol	3.869	49.11 €	190.01 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0.5	32.74 €	16.37 €
		TOTAL	1 367.26 €

Soit un montant total de redevance pour 2026 de : 1 367.26 €

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) : ENEDIS

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du CGCT.

Ce décret propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon calculs ci-dessous.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit :

Population de Lémeré	406 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (- 2 000 h)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5983
Montant de la RODP 2026	245 €
Montant de la RODP "chantiers" 2026	49 €

**Soit un montant total de redevance pour 2026 de : 294,00 €**

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### **MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE "DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ" AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)**

Mme le Maire explique que devant le risque de voir les compétences dévolues au SIEIL depuis 80 ans, en matière de distribution d'électricité et de gaz, transférées au département selon l'intention de M. le Premier Ministre, le syndicat demande aux communes une motion de soutien afin de préserver ces dites compétences en son sein.

*Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.*

↳ **Considérant** le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

↳ **Considérant** que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

↳ **Considérant** que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

↳ **Propose** de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

*Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.*

Madame Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessus évoquée pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Vu** le CGCT et le Code de l'énergie,
- **Vu** les statuts du SIEIL,
- **Vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

**A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)**



## Questions diverses

### **Salle des fêtes**

Madame le Maire demande 2 élu.es qui seront responsables de la salle des fêtes en cas de problèmes rencontrés par les locataires. Le seul problème connu à ce jour est celui de la bouteille de gaz qui se vide (mais une bouteille de secours est toujours disponible) et il n'est survenu que 2 fois.

Sylvain Rocher et Raphaële Delrieu se proposent pour cette mission.

Mme le Maire annonce qu'un tour des équipements communaux va être réalisé pour les nouveau élu.es.

### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Madame le Maire explique que ce plan est obligatoire et qu'il sera à écrire d'ici la fin de l'année.

C'est un document préparé par les élu.es mairie pour organiser les secours en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel, etc.).

Il précise :

- les actions à mener
- les responsabilités
- les moyens disponibles

Mme le Maire précise que les principaux risque sur la commune sont :

- le risque sismique (niveau 1)
- le risque d'accident nucléaire (la commune est impactée car elle entre dans le nouveau périmètre du PPI\* [20km] établi conjointement entre la centrale nucléaire et la Préfecture d'Indre-et-Loire).

\* Plan Particulier d'Intervention : plan de secours mis en place par les pouvoirs publics afin d'anticiper, organiser et gérer les conséquences potentielles d'un accident industriel majeur. Il s'applique aux sinistres dont les conséquences peuvent s'étendre hors de l'établissement concerné. Établi par les pouvoir publics, le Plan Particulier d'Intervention est déclenché en complément du Plan d'Opération Interne (POI).

### **Information animations Comité des Fêtes**

- ☒ repas festif du 13 juin qui est avancé au 6 juin
- ☒ course de caisses à savons le 16 août
- ☒ vide grenier, feu d'artifice, moules-frites, animations, le 5 septembre

## Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à 19:30

En mairie, le 07 mai 2026

Le Maire  
Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance  
Mme TERRY Camille